

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1583

présenté par

M. Le Fur, M. Kamardine et M. Breton

-----

**ARTICLE 16**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Un établissement de santé privé peut refuser que des suicides assistés et des euthanasies soient pratiqués dans ses locaux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre aux établissements de santé privés, et notamment les établissements de santé privé dont les valeurs éthiques ne peuvent pas adhérer à l'euthanasie et du suicide assisté, de ne pas pratiquer les actes autorisés par ce projet de loi.